

Hiro'a

JOURNAL
D'INFORMATIONS
CULTURELLES

— DOSSIER : **Heiva taure'a,
quand la magie opère**

- LA CULTURE BOUGE :* JAZZ : DEUX NUITS D'EXCEPTION AVEC LE BIG BAND !
PREMIÈRE EXPOSITION À TAHITI POUR LES RAROMATA'I
UN 5^E TAHITI COMEDY SHOW POUR SUIVRE LES TRACES DE YEPO
DES ARTISTES TONGIENS EN RÉSIDENCE AU CMA
IMMERSION DANS LA CULTURE POLYNÉSIEENNE À PAPANOO
- L'ŒUVRE DU MOIS :* LE MYSTÈRE DE L'HERMINETTE SACRÉE

MARS 2019

NUMÉRO 138

MENSUEL GRATUIT



Des « trésors » bien protégés

RENCONTRE AVEC VALÉRIE CLÉMENT, ATTACHÉE AUPRÈS DE LA DIRECTION DE LA DCP EN CHARGE DES AFFAIRES JURIDIQUES
TEXTE : SF – PHOTO : DCP

24

HIRO'A JOURNAL D'INFORMATIONS CULTURELLES

La Polynésie française regorge de trésors connus et méconnus. Des biens qui sont soigneusement préservés au sein des institutions du Pays. Ils ne peuvent pas sortir du territoire sauf pour des manifestations particulières et avec une autorisation. Explications.

Qu'est-ce qui constitue « les trésors » de la Polynésie française ? Le terme englobe plusieurs types de biens précieux, variés et riches du territoire. Parmi eux, des biens qui appartiennent aux collections du musée de Tahiti et des îles, les archives publiques et les biens mobiliers classés en application du Code du patrimoine. Ces biens sont conservés au Service du patrimoine archivistique et audiovisuel du Pays et dans les collections du musée de Tahiti et des îles. « Trésor » désigne également les biens mobiliers du domaine public en Polynésie française, ou encore ceux présentant un intérêt majeur pour le patrimoine culturel polynésien du point de vue de l'histoire, de l'art, ou de l'archéologie. Ainsi, outre le classement des monuments historiques, la Polynésie française a classé plusieurs types de biens mobiliers. Parmi ces trésors : 14 canons de type Paixhans* datant du XIX^e siècle dont 13 sont actuellement parqués au port autonome de Papeete. L'un d'entre eux est immergé dans un bain de potasse à Punaauia, en attendant le traitement de conservation et de restauration qui sera lancé en 2019 par la DCP. On retrouve également trois *ti'i* originaires de Raivavae, île des Australes. Numérotés respectivement 428, 429, 430 dans l'inventaire du musée de Tahiti et des îles, ils font déjà l'objet d'un traitement de conservation depuis 2018, qui se terminera à la fin de cette année.



Canons Paixhans

Une réglementation à respecter

Tous ces trésors sont soigneusement conservés et préservés sur le territoire, mais est-il possible de les sortir ? « *Les Trésors de la Polynésie française ne*



Les ti'i de Papeari

peuvent pas être exportés définitivement. Les exportations temporaires pour une manifestation culturelle, une expertise ou une restauration, sont possibles sous réserve d'une autorisation délivrée par la Direction de la culture et du patrimoine, qui tient les formulaires de demande à disposition », explique Valérie Clément, juriste à la DCP. Quant aux autres biens qui présentent un intérêt pour le patrimoine polynésien du point de vue de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie, leur exportation est subordonnée à la délivrance d'un certificat attestant qu'il ne s'agit pas d'un « trésor » de la Polynésie française. La délivrance du certificat n'est pas pour autant automatique. « *Dans le cas où le bien présenterait un intérêt majeur du point de vue de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie et serait donc un "trésor", le certificat est refusé et la procédure de classement ou d'offre d'achat prévue par le texte doit être lancée. Aucune indemnité n'est due pour refus de certificat. Un bien privé peut entrer dans cette catégorie »,* souligne la juriste. La réglementation autour de ces « trésors » est indispensable pour pouvoir préserver la richesse de notre patrimoine polynésien. ♦

PRATIQUE

- La réglementation et les formulaires de demande sont disponibles auprès de la Direction de la culture et du patrimoine
- Tél. : 40 50 71 76 - Fax : 40 42 01 28
- direction@culture.gov.pf
- www.culture-patrimoine.pf

*un canon naval conçu pour tirer des munitions explosives.